



Texte de Martine M. Cliche, présidente

Un automne fort occupé !

La fin décembre constitue le moment traditionnel de faire un bilan de la première moitié de l'année scolaire. Sans contredit, celle-ci a été très occupée. Plusieurs consultations, l'application de nouveaux contenus d'apprentissage, des élections provinciales avec, en prime, un gouvernement caquiste et un nouveau ministre de l'éducation. À cela, s'ajoutent les problèmes du quotidien qui, bien qu'ils se produisent au jour le jour dans les établissements, n'en sont pas moins préoccupants.

Alourdissement de la tâche : la théorie du millefeuille

L'implantation des *contenus en orientation scolaire et professionnelle* (COSP) poursuit son petit bonhomme de chemin: le 1^{er} cycle du secondaire est maintenant au jeu. Même si du matériel et des activités existaient pour ce nouvel élément des *domaines généraux de formation* (DGF), il n'en reste pas moins qu'il faut se coordonner et préparer les activités.

L'éducation à la sexualité vient également s'ajouter à la tâche avec un programme plus ambitieux de 5 à 15 heures par année, spécifique à chaque tranche d'âge. Le sujet est beaucoup plus délicat et plusieurs enseignantes ou enseignants éprouvent un malaise à communiquer ces contenus. Le ministre Proulx a bien dit que cet engagement était volontaire, pourtant à ce sujet, le discours des commissions scolaires demeure ambigu. On promet des « clé en main » et du support. L'année avance et une bonne partie des profs n'en a pas vu la couleur. Vos personnes déléguées ont reçu des informations au Conseil des déléguées et délégués sur vos droits et devoirs à ce sujet.

Le monstre gouvernemental n'en avait pas terminé avec les DGF : voici qu'arrive la stratégie numérique avec son plan d'action à 1,3 G \$. Vous savez, les petits robots, les imprimantes 3D et les tablettes ou portables achetés à grande vitesse en juin dernier ?

Eh bien, il faudra les utiliser ! Vous devrez apprendre à vos élèves à programmer, à construire. Les pratiques pédagogiques innovantes seront celles qui intégreront le numérique. Faites un petit tour sur le site du MEES pour en savoir plus. Voici le lien : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/PAN_Plan_action_VF.pdf

L'alourdissement de la tâche est un fait bien réel. Il se traduit non seulement par la multiplication des élèves en difficulté dans les classes, mais il s'amplifie par les redditions de compte de toutes sortes et l'ajout de nouveaux contenus pour lesquels on ne fait pas de place à l'intérieur de la grille-matières. Alors on compresse, on ajoute des couches, comme pour le millefeuille. Vous savez quoi ? Quand il est trop épais, le millefeuille, il faut l'écraser pour en prendre une bouchée... Je vous laisse faire le parallèle.

Lumière au bout du tunnel ?

Avec le nouveau gouvernement est arrivé un nouveau ministre de l'éducation, enseignant de surcroît ! De ses dires, il connaît le tabac. Ses premières déclarations sont positives, mais il ne s'est pas encore commis avec de réelles décisions. Il sait pertinemment que la prochaine négociation est en préparation et il l'utilise déjà pour annoncer des ajouts (affaire Kathya Dufault et les lanceurs d'alertes). De notre côté, une première phase de consultation a eu lieu auprès des membres, localement et nationalement, tant sur les alliances possibles avec d'autres groupes que sur les aspects de la tâche, de la précarité et du salaire. La seconde phase de consultation aura lieu en mars. La négociation 2020 sera sans aucun doute un levier important pour contrer l'alourdissement de la tâche. Il faut s'y préparer.

D'ici là, la période du congé des fêtes sera la bienvenue avec les retrouvailles, la bonne bouffe, les cadeaux et le temps ! Prenez-le ce temps... pour faire ce dont vous avez envie ! Les membres du Conseil d'administration et les employés du SERM se joignent à moi pour vous souhaiter de très belles fêtes.

Dans ce numéro :

Assurance-emploi:
nouvelle règle 2

Formation sur les changements
au RREGOP 3

Modifications 2019 au
régime d'assurance 4

Rappel—Illustration du
planificateur 2019-2020 4



VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE NOS BUREAUX
SERONT FERMES A COMPTER DU 21 DECEMBRE.
LA REPRISE DES ACTIVITES S'EFFECTUERA
LE LUNDI 7 JANVIER.

Assurance-emploi - Nouvelle règle de déclaration des gains

Lorsqu'une enseignante reçoit des prestations d'assurance-emploi (AE) en même temps que des revenus de travail, que doit-elle faire avec ces gains ? Doit-elle les déclarer ? Et si oui, comment cela diminue-t-il ses prestations ?

En premier lieu, il est important de ne pas cacher les revenus de travail et de les déclarer à Service Canada.

Règle de base: 50 % des revenus sont soustraits des prestations de l'AE

Depuis le 12 août 2018, la nouvelle règle de base stipule que seulement 50 % du revenu de travail déclaré sera déduit des prestations d'AE et ce jusqu'à 90 % de la rémunération hebdomadaire ayant servi à établir lesdites prestations. Au-dessus de ce 90 %, chaque dollar gagné est soustrait à 100 % des prestations.

Exemple: Éléments de bases

- salaire ayant servi à établir les prestations d'AE = 800 \$
- montant des prestations de l'AE (55 % x 800) = 440 \$
- revenu de travail à déclarer 750 \$

Réduction des prestations

- prestations d'assurance-emploi 440 \$
- 50% de 720 \$ (720\$ = 90% de 800\$) - 360 \$
- 100 % de 30 \$ (750 \$ moins 720 \$) - 30 \$

Prestations résiduelles d'AE = 50 \$

Dans cet exemple, l'enseignante pourrait décider de renoncer à cette semaine de prestation et la remettre à plus tard.

Règle facultative: exemption de base de 75 \$ ou 40 % de vos prestations de l'AE

Pour celles qui avaient ouvert une période de prestations avant

le 12 août 2018, la règle facultative est permise. Celle-ci prévoit un montant de base qui n'est pas soustrait des prestations d'assurance-emploi. Ce montant est le plus élevé de 75 \$ ou 40 % du montant des prestations d'AE. Au-dessus de ce montant, chaque dollar est soustrait.

Dans l'exemple mentionné plus haut, un montant de 176 \$ (40 % de 440 \$) n'est pas soustrait des prestations mais le reste, soit 574 \$ (750 \$ de gain moins 176 \$) doit l'être. Donc 440 \$ de prestation moins 574 \$ = 0, qui démontre que cette règle n'est pas avantageuse lorsque les revenus de travail sont élevés.

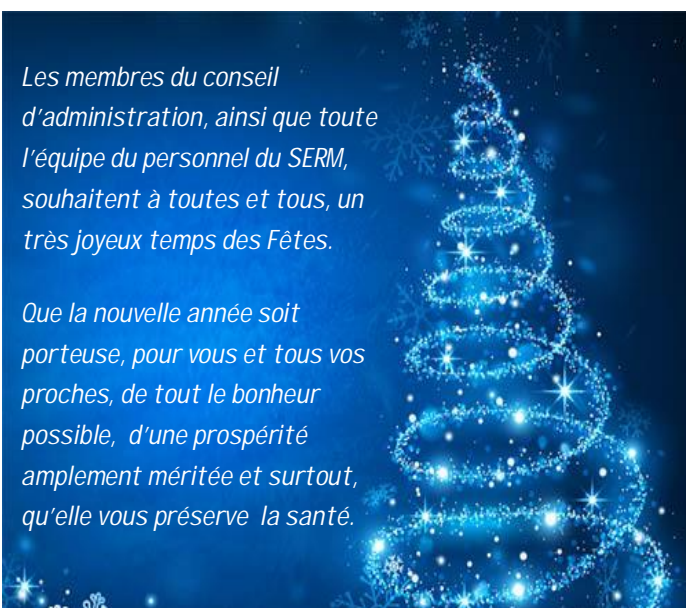
Toutefois, celle-ci est intéressante lorsque les revenus de travail sont plus bas. En reprenant les données de base de notre exemple et en utilisant un revenu déclaré de 200 \$, la règle facultative devient plus intéressante puisqu'elle ne soustrait des prestations que 24 \$ (200 \$ moins 40 % de 440 \$, soit 176 \$) alors que la règle générale va soustraire 100 \$ (50 % de 200 \$).

Il est possible d'utiliser exceptionnellement la règle facultative jusqu'en 2021 mais puisque celle-ci est complexe, il est préférable de consulter Service Canada.

Procédure à suivre pour appliquer la méthode facultative

Il est préférable d'attendre la fin des prestations pour ensuite contacter Service Canada. Vous pourrez alors leur demander de faire les calculs pour déterminer la plus avantageuse des règles. Vous pourriez alors avoir droit à un remboursement. Il faut toutefois que cette demande soit faite au plus tard dans les 30 jours de la fin des prestations.

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Michel Boucher, conseiller syndical, au poste 225.



- 24 décembre 2018 au 4 janvier 2019—Les bureaux du SERM sont fermés pour la période des Fêtes
- 10 janvier 2019—Conseil d'administration, 8 h 30
- 5 février 2019—Conseil des déléguées et délégués, Salle Léon-Gaudreault, Ste-Flavie, 8 h 30
- 7 février 2019—4 à 7 CSDP, La P'tite Grenouille, Rimouski, 16 h
- 7 février 2019—4 à 7, Bar Le Billard, Amqui, 16 h
- 8 février 2019—4 à 7, La Fabrique, Matane, 16 h

Formation sur les changements au RREGOP

En juillet 2019, l'âge permettant une rente de retraite sans réduction passera de 60 à 61 ans. De plus, en juillet 2020, les réductions actuarielles passeront de 4 % à 6 %. Ces changements peuvent avoir des impacts importants sur les futures rentes de retraite, c'est pourquoi le SERM présentera une formation à ce sujet en janvier 2019. En plus des nouvelles règles d'admissibilité à la retraite, les règles relatives au rachat seront également traitées.

Un prix de présence sera tiré par endroit. Celui-ci est offert par les assurances La Personnelle.

Pour ceux et celles qui souhaitent y assister, nous vous demandons de contacter madame Line Tremblay au poste 226 pour vous inscrire. Je demeurerai disponible après la formation pour répondre aux questions. Vous pouvez également apporter votre relevé de participation ou votre état de participation de Retraite Québec.

En cas de tempête, nous vous communiquerons de nouvelles dates pour la tenue de ces formations. Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Michel Boucher, conseiller syndical, au poste 225.

Voici les lieux, dates et heures de formation:

Matane

22 janvier 2019, de 16 h 15 à 18 h, à la bibliothèque de la Polyvalente de Matane

Amqui

23 janvier 2019, de 16 h 15 à 18 h, à la bibliothèque de l'école secondaire Armand-St-Onge, Amqui

Rimouski

29 janvier 2019, de 16 h 30 à 18 h 15, à la salle D-317 de l'école Paul-Hubert, Rimouski

Mont-Joli

30 janvier 2019, de 16 h 15 à 18 h, à la salle C-304 de l'école du Mistral, Mont-Joli

Capsule d'information



Nous en avons beaucoup entendu parler depuis l'élection fédérale en 2015 et c'est maintenant chose faite. Le cannabis à des fins récréatives est légal partout au Canada. Nous avons décidé d'aborder ce sujet autrefois tabou de manière à démystifier nos droits comme citoyens et ceux comme employés.

Tout d'abord, de nombreuses lois s'appliquent néanmoins à l'ensemble de la population :

- Il est actuellement interdit d'en consommer pour les mineurs (même si le gouvernement caquiste, nouvellement élu, vient de déposer un projet de loi visant à rehausser l'âge légal à 21 ans)
- Il est interdit d'en posséder plus de 30 g dans un lieu public ou plus de 150 g dans une résidence privée.
- Il doit être conservé de manière sécuritaire, dans un endroit inaccessible aux enfants.
- Il est interdit de posséder du cannabis sur les terrains, dans les locaux ou les bâtiments d'une garderie, d'un établissement d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle ou aux adultes et dans les CÉGEPs.

«POT» de ça au travail

C'est une véritable patate chaude que le gouvernement fédéral a refilée à l'ensemble des employeurs. On a d'ailleurs pu constater, dans l'ensemble des commissions scolaires, une vague de renouvellement des politiques en matière de drogues, de médicaments et d'alcool. On comprend qu'un modèle de politique très similaire circule un peu partout au Québec. C'est le cas à la CS des Phares et à celle des Monts et Marées.

Les termes très larges de ces politiques laissent planer de sérieux doutes

ça sent le POT

quant à la possibilité de leur application. De quoi donner de sérieux maux de tête. On mélange, notamment, les termes alcool et drogues avec les médicaments d'ordonnance. Ces politiques comportent l'obligation pour certains employés d'aviser l'employeur de la prise d'un médicament ou d'une drogue à des fins thérapeutiques. La politique vient donner la possibilité pour l'employeur d'ordonner un test de dépistage si elle a des motifs raisonnables et probables de croire qu'une personne à son emploi, est sous l'influence de drogues ou d'alcool au travail. Le bémol ici c'est que plusieurs substances laissent des traces dans le sang pendant bien plus longtemps qu'un quart de travail.

Une odeur de dégel

Une tonne de questions fuse, mais les réponses ne viendront pas immédiatement. L'important en ce moment est d'éduquer le mieux possible afin de prévenir. Le cannabis est-il autant, sinon plus, dangereux que l'alcool et le tabac ? Dans le milieu de l'enseignement, l'alcool demeure un motif courant de congédiement. De plus, les rechutes peuvent être nombreuses. Il est également nommé que le tabac cause des ravages graves, car 50 % des fumeurs en meurent de quelque façon. Le cannabis alors ? Peu de données sont disponibles à ce jour, car la substance était illégale jusqu'à maintenant. Un des éléments positifs de cette légalisation sera donc de permettre de meilleures études avec des données et des statistiques plus justes qui permettront de mieux répondre à de nombreuses questions auxquelles nous ferons face. En attendant, roulez prudemment et jouez vos temps de fêtes.

Jean-François Gaumont, CJMSQP
Avec l'aide de Marie-Pier Leblanc, CJMSQP

Modifications 2019 au régime d'assurance collective CSQ-SSQ

Pour l'année 2019, outre les changements de prime (voir tableau plus bas) le régime d'assurance collective CSQ-SSQ aura d'importants changements:

1) Changement de régime d'assurance maladie

Il sera possible d'améliorer sa protection (passer de maladie 1 à maladie 2 ou 3 ou de maladie 2 à maladie 3) sans preuve d'assurabilité et sans qu'un événement de vie survienne. La seule obligation est de conserver cette nouvelle protection pour 24 mois. Par la suite, la protection pourra être diminuée en tout temps.

2) Abolition du remboursement maximal par traitement ou par consultation des professionnels de la santé

Pour les régimes maladie 2 et 3, il n'y aura plus de remboursement maximal pour un traitement ou une consultation. Ainsi 80 % du montant déboursé sera remboursé, mais en tenant compte des normes raisonnables des professions visées.

3) Maximum annuel par professionnel de la santé

Antérieurement, il y avait un montant maximum de remboursé pour chacune des garanties ou par regroupement de garanties pour les traitements de professionnels de la santé. Maintenant, le remboursement maximal se fera pour l'ensemble des garanties (à l'exception de la psychothérapie). Soit 1000 \$ pour maladie 2 et 2000 \$ pour maladie 3, et ce, par personne assurée.

4) Contribution maximale annuelle de l'assurance médicaments

Le montant maximum payable passe de 860 \$ à 890 \$ par certificat pour l'année civile 2019.

5) Congé de prime assurance vie (10 000 et 25 000 \$)

Les couvertures de 10 000 \$ ou 25 000 \$ en assurance vie seront diminuées de 100 %. Donc, aucune prime.

Régime d'assurance collective CSQ – Renouvellement 2019

Rajustement de la prime payable par la personne adhérente (par rapport à 2018)	
Régime d'assurance	Variation
Assurance maladie	Hausse globale de 9,5 %, mais modulée différemment selon le régime (Maladie 1, 2 ou 3)
Assurance salaire de longue durée	Diminution de 12,3 %
Assurance vie : de base de la personne adhérente (10 000 \$ et 25 000 \$) additionnelle (pers. adhérente et pers. conjointe) de base des personnes à charge	Congé de prime Aucune variation Aucune variation

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Michel Boucher, conseiller au SERM, au poste 225.



Illustration recherchée pour le planificateur 2019-2020

Afin d'illustrer la couverture de l'*Outil de travail quotidien du personnel enseignant* pour la prochaine année, nous sommes une fois de plus à la recherche d'une œuvre originale produite par l'une ou l'un de vous, membres du SERM.

Vous avez sûrement noté que depuis 3 ans, l'*Outil* a fait peau neuve. C'est un planificateur de grand format (28 x 23 cm), beaucoup plus adapté à vos besoins, selon les commentaires que nous avons reçus.

Ce qui n'a pas changé, c'est qu'un montant de trois cents dollars (300 \$) est prévu pour faire l'acquisition de l'œuvre qui sera retenue. En plus de servir à illustrer la couverture du planificateur, cette dernière sera exposée en permanence dans les locaux du SERM.

Critères de sélection :

1. L'œuvre doit pouvoir être avantageusement reproduite dans un format horizontal d'environ 20 cm de hauteur par 15 cm de largeur;
2. Elle (peinture à l'huile ou acrylique, aquarelle, gouache, dessin, photographie couleur artistique ou autre) doit être originale (pas de reproduction);

3. Le sujet doit convenir à l'illustration d'un planificateur destiné au personnel enseignant;
4. L'artiste doit céder son œuvre au syndicat et en autoriser la reproduction pour l'illustration de la couverture du planificateur 2019-2020;
5. L'œuvre proposée doit parvenir aux bureaux du SERM au plus tard le vendredi 8 février 2019, à 16 h.
6. L'œuvre retenue doit être encadrée au choix et à la charge de l'enseignant/artiste dans le but d'être exposée au siège social du SERM.

Procédure pour le choix de l'œuvre :

1. Lors de leur rencontre du mois de février, les membres du conseil d'administration se prononceront sur le choix de l'œuvre. Ce choix est basé sur les critères indiqués ci-dessus et ne prétend pas être le fruit d'une critique artistique.
2. L'artiste primé sera rapidement informé et les œuvres qui n'auront pas été retenues seront rendues à leurs créateurs.

Visitez notre site web pour voir toutes nos publications. <http://serm.ca>



Bulletin

LE LIEN

Volume 32
Numéro 04

14 décembre 2018

Téléphone:
418 775-4335
1-877-629-2520
Télécopieur:
418 775-9037
Site web:
serm.ca

du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis

Tournée du FONDS de solidarité FTQ

Voici les lieux et dates où vous pouvez rencontrer **M. Raynald Roy**.

SECTEUR NEIGETTE

ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
École St-Jean	14 janvier
École Langevin	15 janvier
École Mont-St-Louis	16 janvier
École des Merisiers	21 janvier
École Écho-des-Montagnes	22 janvier
École Ste-Odile	23 janvier
École D'Amours	25 janvier
École Paul-Hubert	28 janvier
École des Sources	29 janvier
École L'Aquarelle	30 janvier
École L'Estran	4 février
École Lavoie	7 février am
École St-Rosaire	7 février pm
École D'Auteuil	14 février am
École Du Rocher	14 février pm
École du Grand-Défi	15 février am
École Lévesque	15 février pm
École La Colombe	18 février am
École Bojjoli	18 février pm
École St-Yves	19 février am
École Ste-Luce	21 février pm
CFRN—FP	22 février
CFRN—EA	22 février
École Bois-et-Marées	25 février
École Ste-Agnès	26 février
École Élisabeth-Turgeon	27 février

Encore cette année, le Fonds prévoit plafonner l'investissement pour les personnes qui contribuent de façon forfaitaire et cela, dans un délai indéterminé.

Pour votre impôt 2018, faites votre contribution le plus tôt possible !

SECTEUR MITIS

ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
CFP Mont-Joli/Mitis	5 février
Atelier de mécanique agricole	5 février
CFA Mont-Joli Mitis	6 février
École La Source	11 février am
École Marie-Élisabeth	11 février pm
École Des-Quatre-Vents	12 février am
École de la Rivière	12 février pm
École L'Envol	13 février am
École St-Rémi	13 février pm
École Clair-Soleil	21 février am

